

PLU LE MALESHERBOIS

14 juin 2019

Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées

Ordre du jour : présentation du PADD Aux Personnes Publiques Associées

Participants : voir liste associée

Documents annexés : support de présentation de la réunion

Mme BARBET du bureau d'études ECMO présente les quatre enjeux du PADD aux personnes publiques associées et élus présents.

1. Préserver et mettre en valeur l'environnement pour un cadre de vie de qualité

Mr TARTINVILLE, 2^{ème} Vice-Président du PETER (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais fait remarquer qu'un obstacle a été identifié au niveau du SCOT, au titre de la Trame Verte et Bleue, à proximité du parc du Château de Malesherbes. Mme BARBET et Mme RUET-ROUMAZEILLES expliquent que ce dernier a bien été pris en compte par les élus et par Biotope lors de l'atelier sur la Trame Verte et Bleue.

La Chambre d'agriculture se demande ce que la notion d'« infrastructures agroécologiques » inscrit sur la carte de la TVB sous-entend. Mme BERTHELOT explique qu'il s'agit des haies, des bosquets, des alignements d'arbres, à favoriser au sein de la matrice agricole.

Mme BERTHELOT souhaite que soit représenté sur la carte des **risques les ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à déclaration en plus de celles soumises à autorisation. Les **nuisances liées au bruit** devront également y figurer (classement sonore des infrastructures terrestres, impactant les routes départementales et la voie SNCF).

La DDT indique que les mares ne sont pas visibles sur la carte du paysage. Mme BARBET précise qu'ils s'agit d'une prescription réglementaire qui sera visible au niveau du zonage et du règlement. Le PADD n'est pas aussi précis mais il a bien pris en compte cette protection.

Un débat s'instaure sur les peupleraies qui appauvrissent le biotope au niveau des ripisylves lorsqu'elles sont présentes.

2. Habiter Le Malesherbois : entre ruralité et urbanité

Un débat s'instaure sur le SCOT et la hiérarchie des territoires imposée par ce dernier, répartissant d'un côté le pôle urbain de Malesherbes et les communes rurales d'un autre. Cette hiérarchie est d'ailleurs contestée depuis le début de la procédure de révision du SCOT par les élus de la commune nouvelle du Malesherbois.

Mr TARTINVILLE explique que le SCOT a souhaité renforcer le pôle urbain de Malesherbes en le dotant d'un scénario de développement propre. Les autres communes (dites rurales) sont considérées plutôt comme des entités bâties. Malesherbes a une vocation différente et Manchecourt est à différencier du fait de l'entreprise Maury qui est installée.

Mme BERTHELOT indique que sur le plan juridique Le Malesherbois est considérée comme une commune dans son ensemble et qu'il ne doit pas être fait de différence de traitement entre les communes déléguées. Elle souhaite que le PLU puisse répartir les surfaces entre les « communes déléguées ».

Selon la DDT, la commune déléguée de Malesherbes doit disposer d'une densité plus importante que les communes rurales.

Mr TARTINVILLE indique que la mutualisation des espaces peut se faire entre commune de même échelon. L'échelon de la commune déléguée de Malesherbes (comme la commune de Pithiviers) est différent des échelons des autres communes déléguées qui appartiennent à la catégorie des communes rurales. Une modification du SCOT pourra être prévue suite à l'enquête publique.

Selon la Chambre d'Agriculture, Mr MEOT, il pourrait être envisagé une possibilité de transfert de l'enveloppe foncière de Malesherbes aux communes rurales.

La DDT indique que pour la commune de Coudray, il pourra être réalisé une exception au vu du contrat de concession en cours non pris en compte par le SCOT. La mutualisation des enveloppes ne la concernera pas, le permis d'aménager sera considéré comme un coup parti.

Mr MEOT rappelle qu'obtenir des droits similaires à Malesherbes donne également les mêmes obligations notamment en matière de logements aidés.

Un débat s'instaure sur une incohérence du SCOT sur la densité calculée.

Il sera fait une note par Mme RUET ROUMAZEILLES au commissaire enquêteur du SCOT pour le lundi 17 juin.

3. Poursuivre le dynamisme économique du territoire

Sur la question des zones d'activités, le SCOT permet la mutualisation de zones de même catégorie. mais également vers les catégories supérieures

4. Promouvoir une offre en équipements et en mobilité, support et condition d'attractivité territoriale

Il devra être ajouté sur les cartes des équipements, le terrain multisport, le terrain de pétanque, le tennis de table et une aire de jeux sur la commune de Manchecourt et un terrain de sport sur Mainvilliers (en tant qu'équipements existants).



Plan Local d'Urbanisme – Le Malesherbois - PADD
Réunion Personnes Publiques Associées du 14.06.2019
Feuille de présence

Nom - prénom	Qualité	Signature
GAULTIER JC	Mairie Mairiellien	
PERROT René	STARCE Agent	
VILLETTE Blaise	charge plurifonction - D.S.T	
Eric RENARD	Directeur PERR	
VOYER David	PERR	
Us Toubert		
CHANCLUD Dominique	Mairie Ouveaux - Bellemeux	
Chenon Jean-Pierre	Mairie La Celle	
GATINAIS Thierry	Mairie Coucy	
MECT David	Chambre agricoles	